

Compte rendu Conseil Municipal du 29 janvier 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-

Présents : 24

Votants : 27

Pouvoirs : 3

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire

Mme FAUCON Danielle, Mr Alain CHALANGEAS, Mme JOUBERT Fernande,
Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mme
CARTET Claire, Mr PEYRAT Jean-Baptiste
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie,
MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie, SANDRET-DUPUY Isabelle,
Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge,
DAVID Jean-Pierre, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric

EXCUSES : Mme ROUX-DOUGNON Mélanie,
Mme THIBAUT-VITRY Stéphanie,
Mr DEVILLIERS Fabien

PROCURATIONS :

Mme ROUX-DOUGNON Mélanie a donné procuration à Mr LASTERNAS Gilbert
Mme THIBAUT-VITRY Stéphanie a donné procuration à Mr Eric VALERY
Mr DEVILLIERS Fabien a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Daniel REYNIER

ORDRE DU JOUR :

1. Compte rendu de la séance précédente

Il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de
cette délégation, le Conseil Municipal est informé de la décision suivante :

○ **Biens LAGUEYRIE – Frais de notaire**

Prise en charge des frais de notaire dus à l'Etude de Maître DUBEAU pour la rédaction de l'acte authentique
suite au legs au profit de la commune d'un bien ayant appartenu à M. LAGUEYRIE.

3. Urbanisme - révision du PLU

VU le code général des collectivités territoriales, VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6
et suivants et L 300.2, Monsieur le Maire-Adjoint présente les raisons de la révision du P.L.U.

Depuis 2006, la ville d'Allasac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a permis d'accompagner le
développement de la commune et la réalisation de projets importants pour la qualité de vie des citoyens.

Parallèlement, le schéma de cohérence territoriale Sud Corrèze, SCOT, adopté par le syndicat d'études du bassin
de Brive, SEBB, conforte la place d'Allasac comme pôle structurant et impose une mise en compatibilité des
documents d'urbanisme de rang inférieur. Enfin, les évolutions législatives récentes (Grenelles de
l'environnement, loi ALUR) modifient le cadre de son action.

Pour ces raisons et afin de conforter l'ambition d'Allasac, une révision générale du Plan Local d'Urbanisme
doit être engagée.

Les principaux objectifs sont d'intégrer les objectifs du schéma de cohérence territoriale, de maintenir l'équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles tout en assurant le confortement de la ville centre et des villages, de préciser les mesures favorisant un urbanisme et une architecture de qualité de même que les moyens pour les zones d'activités et d'assurer leur attractivité, d'organiser les déplacements en intégrant les objectifs du PDU de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et de prendre en compte les évolutions liées au Grenelle de l'environnement et à la loi ALUR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du PLU,
- Que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,
- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme, réunions et débats publics et publication dans le bulletin municipal, registre en mairie,
- De demander, conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU, ainsi que d'organiser avec les communes proches qui le souhaiteraient, un groupement de commandes pour la désignation d'un organisme d'étude. Ce groupement, s'il est constitué, fera l'objet d'une délibération spécifique,
- De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L 121.7 du code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Général,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale en application de l'article L 122.4, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat et d'organisation des transports urbains ainsi qu'aux maires des communes limitrophes à savoir Donzenac, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Estivaux, Voutezac, Objat, Saint-Aulaire, Varetz, Saint-Viance et Yssandon.

Conformément à l'article R 123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

4. Personnel : adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. Pour se faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter-entreprises ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le

coût des prestations facturées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

5. Travaux de voirie : demande de subvention du Département

Des travaux sur la voirie sont à prévoir pour améliorer la sécurité notamment la réfection de la VC n°9 d'Allasac au Village de la Roche (1^{ère} Tranche : RD9 – Route de la Meyranie). Une participation du département peut être obtenue au titre du plan de relance à hauteur de 15 037 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les travaux de réfection de la VC n°9, pour un coût prévisionnel s'élevant à 110 000.00 € HT soit 132 000.00 € TTC, adopte le plan de financement comme suit :

○ COUT TOTAL du projet :	110 000.00 € HT
○ SUBVENTION	
▪ DEPARTEMENT Plan de Relance	15 037.00 €
▪ Dotation sexennale (part 2015)	18 044.00 €
- Autofinancement communal :	<u>76 919.00 €</u>
	TOTAL HT 110 000.00 €
	TOTAL TTC 132 000.00 €

et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

6. Les Ardoisières : Fonds Barnier

• Acquisition du site :

Monsieur le Maire rappelle les faits à l'assemblée. La demande de subvention déposée dans le cadre de l'effondrement sur le site « Des Ardoisières » auprès de la Direction Générale de la Prévention de Risques (DGPR) du Ministère chargé de l'Ecologie pour l'acquisition amiable par la commune de biens fortement exposés à des risques naturels a été acceptée.

Les fonds pour l'acquisition des biens et la mise en sécurité du site ont été transférés à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze (DDFIP). Il est possible aujourd'hui de lancer la procédure d'acquisition. Pour se faire, la commune et les propriétaires des terrains à acquérir doivent signer une promesse de vente en accord avec la base des évaluations faites par France Domaine pour chacun des terrains.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les promesses de vente à intervenir entre les propriétaires et la commune et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

7. Subventions : Projet humaniste à Oradour-sur-Glane

Le 10 juin 1944, les troupes de la division « Das Reich » commettaient l'irréparable à Oradour sur Glane. L'édification d'un nouveau village après-guerre symbolise l'espoir et le renouveau et l'église Saint Martin, achevée en 1953, est un véritable trait d'union entre le passé, le présent et le futur.

Cet édifice, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 2012, nécessite une rénovation intégrale. Une démarche humaniste est entreprise à l'occasion de ce projet de sauvegarde du patrimoine et de notre histoire récente. Le concours de toutes les communes du Limousin est sollicité.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention de 100 €. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

8. Salle Culturelle : règlement intérieur

Les travaux de construction de la Salle Culturelle étant désormais achevés, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur pour définir les conditions d'occupation des locaux. Celui-ci a pour objectifs de permettre la mise à disposition et l'utilisation des installations de la salle culturelle, dans le respect des lieux en veillant à une bonne utilisation et du matériel et des locaux. Après avoir pris connaissance du dit règlement intérieur et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la salle culturelle.

9. SIRTOM

- ***Motion***

En application de l'article 195 du Grenelle 2 : Loi du 12 juillet 2010 et par délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2010, le SIRTOM de la région de Brive a instauré une part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette taxe ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014, la première année d'application, conformément au 6 de l'article 1636 B undecies du code des impôts, le produit global de la TEOM (part fixe + part incitative) n'a pas excédé le produit de la TEOM tel qu'issu des rôles généraux émis au titre de l'année 2013.

Le comité syndical du 14 octobre doit fixer pour l'année d'imposition 2015 le taux incitatif à appliquer. Il n'a pas été délibéré sur ce point au vu des interrogations soulevées par plusieurs délégués des EPCI et des communes composant le syndicat. Le comité syndical a donc demandé à l'ensemble des délégués de prendre l'avis de leurs organismes délibérants respectifs avant de procéder au vote par le syndicat du taux variable de TEOMI.

Les éléments explicatifs des différents calculs de la TEOMI ont été apportés au Conseil Municipal par le délégué, membre du bureau du SIRTOM, Daniel REYNIER. Ceux-ci sont disponibles en annexe.

Ce que démontre ces calculs, est que plus la valeur locative de l'habitation et le taux de TEOM sont élevés, plus vous pouvez produire de déchets avant de voir la taxe totale augmenter.

Ce système n'est pas, comme cela est fréquemment présenté, équitable pour l'ensemble des citoyens puisqu'il est basé sur la valeur locative du logement pour la part fixe et non sur le coût du service rendu.

Si le syndicat avait opté pour une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou REOM, le coût supporté par chaque habitant reposerait sur le coût du service rendu avec une part fixe correspondant aux frais incompressibles du syndicat, frais structurels entre autres, et une part variable correspondant à la quantité de déchets produites. Chaque usager aurait alors payé réellement pour le service et non en fonction de la valeur locative. A titre d'exemple, pour un foyer allasacois de 4 personnes et une taxe antérieure de 84 €, il faut que chaque foyer divise sa production de déchets par 4 pour ne pas voir augmenter sa taxe, quelque soit le taux appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité considère que l'établissement d'une taxe incitative à l'enlèvement des ordures ménagères n'est pas dans un principe d'équité devant l'impôt (Cependant, suite à la délibération du SIRTOM du 14 octobre 2010 ayant institué le principe de cette taxe incitative, la prochaine délibération du syndicat ne portera que sur le taux de la part incitative à appliquer en 2015 pour l'exercice 2014), se déclare favorable au taux de 10 %, ce qui correspond à l'augmentation totale la moins élevée, et au fait que le SIRTOM étudie la possibilité de procéder par redevance avec une mesure au litre de la quantité produite et fournissent des éléments concrets de comparaison entre les deux systèmes.

Les élus de la commune, délégués de la communauté d'Agglomération de Brive auprès du SIRTOM, ont par ailleurs soutenu ce point de vue lors du vote du taux de la part incitative et voté en ce sens.

- ***Changement de délégué***

Madame Stéphanie THIBAUT-VITRY souhaite pour raisons personnelles être déchargée de sa mission de déléguée auprès de cette instance. Elle sera remplacée par Monsieur Eric VALERY. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

10. Conseil Municipal

Afin d'intégrer la notion de « développement durable » dans les diverses commissions municipales, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 7 du règlement du Conseil Municipal.

Article 7 : Commissions municipales

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES <i>NOUVELLE PROPOSITION</i>
Urbanisme	7 membres	7 membres
Elections	7 membres	7 membres
Finances	7 membres	7 membres
Développement Economique	7 membres	7 membres
Affaires Scolaires / Postscolaire / Petite enfance	7 membres	7 membres
Culture Tourisme	7 membres	7 membres
Voirie	7 membres	8 membres
Bâtiments communaux Patrimoine	7 membres	8 membres
Espaces verts	7 membres	7 membres
Vie Associative	7 membres	7 membres
Développement durable	7 membres	7 membres
Communication / Informations	7 membres	7 membres
Affaires Sociales / Logements	7 membres	7 membres

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition de modification du règlement intérieur.

- **Modification des commissions :**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition des commissions « Voirie » et « Bâtiments communaux » comme suit :

<u>Adjoint</u> : LASTERNAS Gilbert VOIRIE Rapporteur : DANDALET Serge	DAVID Jean-Pierre, BOULOUX Christophe, CHAUZAT Danielle, CARTET Claire, CHOUFFIER Michel, FERAL Michel
--	---

<u>Adjoint</u> : CHALANGEAS Alain BATIMENTS COM.-PATRIMOINE Rapporteur: LASTERNAS Gilbert	MOURNETAS Annie, MONTEIL Denis, DAVID Jean-Pierre, CARTET Claire CHOUFFIER Michel, CHEIZE Amandine
--	---

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition de modification.

11. Personnel communal – Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2014, il est proposé à l'assemblée pour pourvoir au recrutement d'un agent des services techniques :

- **La création à compter du 1^{er} février 2015** de :

- 1 emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

12. Ecole numérique – demande de subventions au titre de la D.E.T.R 2015

Dans le cadre du plan d'équipement « Ecoles Numériques », la Préfecture de la Corrèze et le Conseil Général ont décidé de prolonger leur soutien aux projets d'équipements, avec objectif d'équiper un maximum de classes de tableaux blancs interactifs.

En ce qui concerne l'école élémentaire, l'équipement subventionnable concernera l'acquisition de :

- 3 TBI entièrement tactiles avec vidéo projecteur,
- 3 Ordinateurs portables dédiés aux TBI,
- 3 Kit d'ajustement

pour un montant total de 11 382.00 € HT soit 13 658.40 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Etat au titre de la DETR	50 % du HT	5 691.00 €
- Subvention du Conseil Général	30 % du HT	3 414.60 €
- A la charge de la commune		4 552.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'acquisition de 3 TBI avec équipements au prix total de 11 382 € H.T, sollicite de Mr le Préfet de la Corrèze une subvention au titre de la D.E.T.R. 2015, sollicite de Mr le Président du Conseil Général l'octroi d'une subvention et donne mandat à Mr le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.